

MORTO-NOVO, le 24 AVRIL 1963

II) SECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N°63- 181 /PR/MEEP.  
portant reclassement des Fonctionnaires des  
Cadres Communs Secondaires des Services Admi-  
nistratifs, des Commis des Douanes et des  
Agents des Brigades des Douanes de l'ex-AOF.  
-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey;
  - VU la Loi n°59-21 du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique;
  - VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique;
  - VU le Décret n°59-219 du 15 Décembre 1959 relatif à la compétence, à la composition et au fonctionnement des Commissions d'avancement et Conseils de discipline;
  - VU le Décret n°59-220 du 15 Décembre 1959 relatif à la compétence, à l'organisation et au fonctionnement du Comité Consultatif de la Fonction Publique ;
  - VU le Décret n°59-221 du 15 Décembre 1959 portant classement indiciaire des Corps de fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat;
  - VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux Fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat;
  - VU le Décret n°59-223 du 15 Décembre 1959 portant fixation du montant du traitement soumis à retenue pour pension et de l'indemnité de résidence;
  - VU le Décret n°59-224 du 15 Décembre 1959 créant une allocation familiale en faveur des fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat;
  - VU le Décret n°455/PR du 26 Décembre 1961 portant statuts particuliers des Corps appartenant aux Cadres des personnels Administratifs Communs.
  - VU le Décret n°62-44/PR/MFPT du 2 Février 1962 portant statuts particuliers des Corps des Personnels du Cadre des Douanes et Droits Indirects;
  - VU l'Arrêté n°7260/SET du 30 Décembre 1950 fixant les soldes des Cadres Communs Secondaires.
- SUR proposition du Ministre d'Etat chargé de la Fonction Publique;

LE Conseil des Ministres entendu ;

D É C R Ê T E :

--:--:--

ARTICLE 1er.- En application des dispositions de l'article 55 du statut général et dans les conditions fixées par le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959, pourront être reclassés :

- 1°/- Dans le corps des Adjointes Administratifs régi par le décret n°61-455/PR du 26 Décembre 1961 les fonctionnaires appartenant au Cadre Commun Secondaire des Commis des services administratifs de l'ex-A.O.F.
- 2°/- Dans le corps des Agents Brevetés des Douanes régi par le décret n°62-44/PR du 2 Février 1962 les fonctionnaires appartenant au Cadre Commun Secondaire des Agents des Brigades des Douanes de l'ex-A.O.F.
- 3°/- Dans le corps des Agents de Constatation régi par le décret n° 62-44/PR du 2 Février 1962, les Commis du Cadre Commun Secondaire des Douanes de l'ex-A.O.F.

ARTICLE 2.- Les reclassements visés aux paragraphes 1, 2 et 3 de l'article premier ci-dessus, s'effectueront conformément aux tableaux de concordance figurant en annexe au présent décret.

ARTICLE 3.-Le Ministre d'Etat Chargé de la Fonction Publique et le Ministre des Finances et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui aura effet à compter du 1er Janvier 1961 et sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
Le Ministre d'Etat chargé de la  
Fonction Publique,

Hubert MAGA

  
OKE ASSOGBA

Le Ministre des Finances et du Travail,

B. BORNA

AMPLIATIONS :

PR. ....	I5
SGG. ....	4
Tous Ministres .....	I4
MEFP .....	5
MFT .....	5
DFP .....	20
Direction des Douanes ..	20
DGF .....	10
Trésor .....	I
JORD .....	I

TABLEAU DE CONCORDANCE POUR LE RECLASSEMENT  
DES AGENTS DES BRIGADES DU CADRE COMMUN SECONDAIRE DES DOUANES DE L'EX-AOF  
DANS LE CORPS DES AGENTS BREVETES DES DOUANES REGI PAR LE DECRET N°62-44 DU  
2 FEVRIER 1962

A N C I E N N E H I E R A R C H I E				N O U V E L L E H I E R A R C H I E			
GRADES ET ECHELONS		INDICES	Rémunération Totale	INDICES NOUVEAUX	GRADES ET ECHELONS		INDICES
							ANCIENNE CONSERVE
Brigadier Chef							
1ère classe	530	-	240	Agent Breveté de 1ère cl 2° échelon	240		Totale
2ème classe	505	-	225	Agent Breveté de 1ère cl 1° échelon	235		Néant
3ème classe	480	-	215	Agent Breveté de 2ème cl 3° échelon	215		Totale
Brigadier							
1ère classe	455	-	200	" " " 2° échelon	205		Totale
2ème classe	435	-	190	" " " 1° échelon	195		Totale
Sous-Brigadier hors classe							
1ère classe	400	-	175	Agent Breveté de 3ème cl 4° échelon	175		Totale
2ème classe	380	-	165	" " " 3° échelon	165		Totale
Préposé							
1ère classe	360	-	160	" " " 3° échelon	165		Moitié
2ème classe	340	-	145	" " " 1° échelon	150		Totale
3ème classe	320	-	135	" " " 1° échelon	150		Moitié
4ème classe	300	-	125	" " " 1° échelon	150		Néant

TABLEAU DE CONCORDANDE POUR LE RECLASSEMENT  
DES COMMIS DU CADRE COMMUN SECONDAIRE DES DOUANES DE L'EX-A.O.F. DANS LE  
CORPS DES AGENTS DE CONSTATATION DES DOUANES REGI PAR LE DECRET N° 62-44  
du 2 FEVRIER 1962

A N C I E N N E    H I E R A R C H I E				N O U V E L L E    H I E R A R C H I E			
GRADES ET ECHELONS	INDICES	Rémunération Totale	INDICES NOUVEAUX	GRADES ET ECHELONS	INDICES	ANCIENN	CONSERV
Commis Principal							
1ère classe .....	530	-	240	Agent de Constatation ppal 2ème échelon .....	245	Total	
2ème classe .....	495	-	210	Agent de Constatation de 1è cl 3° échelon.....	215	Total	
3ème classe .....	465	-	200	" " " 2° échelon.....	205	Total	
Commis Ordinaire							
1ère classe .....	435	-	190	Agent de Constatation de 1è cl. 1° échelon.....	195	Total	
2ème classe .....	410	-	170	Agent de Constatation de 2° cl 4° échelon .....	175	Total	
Commis Adjoint							
hors classe .....	410	-	170	Agent de Constatation de 2° cl 4° échelon .....	175	Total	
1ère classe .....	375	-	165	" " " 3° échelon.....	165	Total	
2ème classe .....	360	-	160	" " " 3° échelon .....	165	Moitié	
3ème classe .....	345	-	145	" " " 1° échelon .....	150	Total	
4ème classe .....	330	-	135	" " " 1° échelon .....	150	Moitié	
5ème classe .....	315	-	130	" " " 1° échelon .....	150	Néant	

TABLEAU DE CONCORDANCE POUR LE RECLASSEMENT

DES COMMIS DU CADRE COMMUN SECONDAIRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'EX-AOF  
DANS LE CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS REGI PAR LE DECRET N°61-455 DU  
26 DECEMBRE 1961

A N C I E N N E			H I E R A R C H I E			N O U V E L L E			H I E R A R C H I E		
GRADES	ET	ECHELONS	INDICES	Rémunéra- tion Totale	INDICES NOUVEAUX	GRADES	ET	ECHELONS	INDICES	ANCIENNETE CONSERVEE	
Commis Principal de											
1ère classe	.....		530	-	240	Adjoint Administratif ppal	2è	échelon	245	Totale	
2ème classe	.....		495	-	210	Adjoint Administratif de 1° cl	3°	éch.	215	Totale	
3ème classe	.....		465	-	200	"	"	2è éch.	205	Totale	
Commis Ordinaire de											
1ère classe	.....		435	-	190	Adjoint Administratif de 1° cl	1°	éch.	195	Totale	
2ème classe	.....		410	-	170	Adjoint Administratif de 2è. cl.	4è	éch.	175	Totale	
Commis Adjoint hors classe											
1ère classe	.....		375	-	165	Adjt Administratif de 2ème cl.	3è	éch.	165	Totale	
2ème classe	.....		360	-	160	Adjt Administratif de 2ème cl.	3è	éch.	165	Moitié	
3ème classe	.....		345	-	145	"	"	1er éch.	150	Totale	
4ème classe	.....		330	-	135	"	"	1er éch.	150	Moitié	
5ème classe	.....		315	-	130	"	"	1er éch.	150	Néant	